

39
22
9

19 mai 2005

de madame Mazarin, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le treize du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Mathieu Montes, premier Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, monsieur Montes, premier Adjoint au Maire, déclare la séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Montes, premier Adjoint au Maire, désigne madame Mazarin, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Montes, premier Adjoint au Maire, communique :

➤ les décisions prises par monsieur le Député-maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 25 mars et le 19 mai 2005.

Monsieur Montes, 1^{er} Adjoint au Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2005 (ce document peut être consulté en mairie, aux services :

- Accueil, 1^{er} étage,
- Techniques, 4^{ème} étage,
- Documentation, 4^{ème} étage).

A l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

05-93 : Tarifs des stages sportifs été 2005 et de l'opération « Cité League »

FIXE à compter du 4 juillet 2005 les tarifs des stages sportifs extérieurs, des stages intra-muros et à compter du 25 mai 2005 les tarifs de l'activité « Cité League » autour du football suivant le tableau joint à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service accueil).

ACCEPTE comme mode de paiement, les espèces, les chèques bancaires ou postaux pour les stages sportifs.

Pour « Cité League » le tarif de 3 € correspond à deux tickets de ½ journées ou journées sports-vacances.

DECIDE que le nombre d'inscriptions par enfant ou adolescent ne pourra excéder plus de trois stages.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés.

DIT : que le remboursement des stages sportifs annulés fera l'objet d'une réduction de titres.

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

05-94 : Tarifs mini-séjours et nuitées des centres de loisirs sans hébergement pour l'été 2005

ADOPTE les tarifs des nuitées 2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, et les mini-séjours 5 jours et 4 nuits, selon les tableaux joints à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service accueil).

A l'unanimité

05-95 : Tarifs des services publics locaux pour l'année 2005 concernant les activités du service vacances et l'organisation des centres de vacances

ADOPTE à compter du 2 juillet 2005, les tarifs des séjours été 2005 :

- Séjours enfants et adolescents,
- Séjours familles au Fontenil,
- Séjours familles à Piriac et Saint-Raphaël,
selon les tableaux joints à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service accueil).

ADOPTE l'organisation des centres de vacances, selon le tableau joint à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service accueil).

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et les bons CAF pour les séjours enfants et adolescents.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés.

DIT que le remboursement des activités du service vacances fera l'objet d'une réduction de titres.

A l'unanimité

PETITE ENFANCE

05-96 : Contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement petite enfance pour la réhabilitation et l'extension en multi-accueil de la crèche collective de la Paix entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la ville de Tremblay-en-France

APPROUVE le contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement petite enfance pour la réhabilitation et l'extension en multi-accueil de la crèche collective de la Paix.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-97 : Manifestation inaugurale du palais des sports de Tremblay-en-France - Fixation des tarifs du concert de Bernard Lavilliers

FIXE comme suit, le prix des places du concert de Bernard Lavilliers prévu le 3 décembre 2005 à 20 H 30 au palais des sports de Tremblay-en-France :

- **11 euros** : - plein tarif,
- **8 euros** : - tarif réduit - étudiants, jeunes moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, retraités, bénéficiaires du Rmi, handicapés,
- **5 euros** : - enfants de moins de quinze ans.

APPROUVE l'encaissement des recettes de billetterie, au travers de la régie du service culturel, en cours de modification, créée pour recevoir les produits relatifs à l'animation culturelle.

FIXE les modes de paiement des billets, sur la ville, aux chèques et aux espèces.

A la majorité

05-98 : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau bibliobus pour la bibliothèque municipale Boris Vian

DIT que, suite à un marché passé selon la procédure adaptée, un nouveau bibliobus pour la bibliothèque municipale Boris Vian sera acquis auprès de la société Procar.

PRECISE que le coût de cette opération s'élève à la somme de 167.097,91 euros HT, soit 199.849,10 euros TTC, inscrite au budget 2005 de la Commune.

SOLLICITE à cet effet les subventions les plus élevées possibles de l'Etat et du Département.

PRECISE que le montant des subventions reçues sera constaté au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions d'attribution de subventions à intervenir avec les partenaires sus-indiqués.

A l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET FORMATION

05-99 : Convention de coopération avec l'université de Paris VIII

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 9.000 € en faveur de l'Université Paris VIII dont les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

ADOPTE la convention de coopération entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'université de Paris VIII attribuant une subvention de la ville de Tremblay-en-France pour l'animation d'un travail partenarial de recherche-action sur l'insertion sociale et professionnelle.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention, laquelle pourra être renouvelée ou prolongée par voie d'avenant.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-100 : Acquisition de terrains enclavés entre l'ancien et le nouveau périphérique Sud de l'aéroport, au niveau du rond point avec le barreau Ouest

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 40 et 41 pour 30 et 962 m², sises au lieu-dit « Les Bruyères » et appartenant respectivement aux conjoints HARDY, représentés par madame Richard Monique demeurant 14 allée Violette à Livry-Gargan (93190), et au Groupement Foncier Agricole (GFA) de la Ferme du Château, géré par monsieur Yves Dubois demeurant 9 place du Colonel Henri Rol-Tanguy à Tremblay-en-France (93290).

Les deux parcelles sont des terres agricoles qui ont fait l'objet de baux ruraux respectivement au profit de monsieur et madame Christian Dubois, demeurant 17 rue de la Mairie à Tremblay-en-France (93290), et de la SCEA Ferme du Château, gérée par monsieur Christian Dubois.

L'acquisition interviendra moyennant le paiement :

- d'un prix de 160,50 € (Cent soixante euros et cinquante centimes) aux conjoints HARDY ;

- d'un prix de 5.146,70 € (cinq mille cent quarante six euros et soixante dix centimes) au GFA Ferme du Château ;

- d'une indemnité d'éviction agricole de 36,90 € (trente six euros et quatre vingt dix centimes) et d'une indemnité de 9,00 € (neuf euros) pour pertes des récoltes 2003 à 2005 à monsieur et madame Christian Dubois ;

- d'une indemnité d'éviction agricole de 1.183,26 € (mille cent quatre vingt trois euros et vingt six centimes) et d'une indemnité de 288,60 € (deux cent quatre vingt huit euros et soixante centimes) pour pertes des récoltes 2003 à 2005 à la SCEA Ferme du Château.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer les actes notariés à intervenir dans cette affaire.

A l'unanimité

05-101 : Acquisition de deux parcelles, situées route de Roissy et allée du Moulin Maheux, auprès de la SA HLM TOIT ET JOIE

APPROUVE l'acquisition des parcelles dénommées lots A et B pour une superficie totale de 1091 m² auprès de la SA HLM Toit et Joie demeurant au 82 rue Blomet à Paris (75731).

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 6.601 € :
- 6.600 € pour le lot A,
- 1 € pour le lot B.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents liés à l'acquisition des lots A et B.

A l'unanimité

TRAVAUX

05-102 : Travaux d'amélioration et d'entretien d'électricité dans les bâtiments communaux - logements :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché avec la société ELP, pour un montant annuel compris entre 10.000 et 40.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-103 : Travaux d'amélioration et d'entretien d'électricité dans les bâtiments communaux - levées de réserves :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché avec la société PORTAL, pour un montant annuel compris entre 30.000 et 120.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

05-104 : Approbation du contrat d'adhésion au groupement des ASSEDIC de la région parisienne

APPROUVE les termes du contrat d'adhésion au groupement des ASSEDIC de la région parisienne, sis 14 rue de Mantes - BP 50 - 92703 Colombes Cédex.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ledit contrat dont la durée initiale est fixée à 6 ans.

DIT que le versement des prestations par les ASSEDIC, se fera à l'issue d'un délai de carence de 6 mois après le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de sa signature.

DIT qu'en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, les ASSEDIC prendront en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de la collectivité dont la fin du contrat de travail sera intervenue au plus tard au terme du contrat.

DIT que l'adhésion concerne l'ensemble du personnel non-titulaire ou non-statutaire.

DIT que la base de contribution à l'assurance chômage est fixée à 6,40% (valeur au 1^{er} janvier 2003) de la masse salariale du personnel non-titulaire à la charge de l'employeur.

A l'unanimité

DIVERS

05-105 : Convention de coordination de la police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de l'Etat

APPROUVE la convention de coordination à passer entre la ville de Tremblay-en-France et les forces de sécurité de l'Etat et la demande de monsieur le Maire auprès de monsieur le Préfet en ce qui concerne la dotation et l'obtention en armement de 6^{ème} catégorie pour ses agents.

A la majorité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

05-106 : Décision modificative de mai 2005

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement :

- Dépenses	41 382 €
- Virement à la section d'investissement	- 21 813 €
- Recettes	19 569 €

en Investissement :

- Dépenses	- 21 813 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 21 813 €
- Recettes	0 €.

tel que décrit dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, 1^{er} étage service accueil).

A l'unanimité

05-107 : Admissions en non-valeur

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années 2000, 2001, 2002 et 2003 dont le montant total s'élève à 3.240,20 euros.

A l'unanimité

05-108 : Facturation à l'UNSS et à la FCPE des repas fournis par le SIRESCO

DECIDE de prendre en charge le règlement de la facture émanant du SIRESCO concernant ces prestations de restauration, dans le cadre de la contribution mensuelle versée au SIRESCO.

DIT que les facturations d'un montant correspondant seront établies par la ville de Tremblay-en-France en direction des associations, UNSS et FCPE.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

05-109 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre du programme de travaux 2005

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau de Seine-Normandie une subvention pour le programme de travaux 2005 pour l'opération de chemisage avenue Louis Pasteur dont le coût est de 132.000 euros H.T.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

05-110 : Sortie de l'actif des biens acquis

AUTORISE la sortie de l'actif des biens acquis depuis 1974 à l'exception de ceux utilisés dans le service, tels que présentés dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, 1^{er} étage service accueil). Il s'agit d'opérations non budgétaires.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

05-111 : Versement d'une subvention municipale à l'office de promotion et de tourisme du Queyras pour l'organisation de la manifestation « Vélo Vert Camp » en juin 2005

DECIDE de verser une subvention de 1.000 euros à l'office de promotion et de tourisme du Queyras pour l'organisation de la manifestation « Vélo Vert Camp » de juin 2005.

A l'unanimité

05-112 : Subventions municipales de fonctionnement aux associations : répartition du crédit inscrit au budget primitif 2005

ADOpte l'état de répartition, joint à la délibération, des subventions aux associations, d'un montant de 93.668 euros (ces documents sont affichés en mairie, 1^{er} étage service accueil).

A la majorité

PERSONNEL COMMUNAL

05-113 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 20 mai 2005 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
3 agents de maîtrise	25	28

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

A l'unanimité

05-114 : Suppressions/créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 20 mai 2005 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
1 agent technique	16	15
1 agent technique qualifié	19	20
1 technicien supérieur	7	6
1 attaché	55	56
1 infirmière de classe supérieure à temps non complet (75 %)	3	2
1 infirmière de classe supérieure à temps complet	2	3.

A l'unanimité

05-115 : Création d'un poste de chargé de mission sur les problèmes liés à l'hygiène alimentaire de la restauration collective sur Tremblay-en-France

CREE un poste de chargé de mission pour un rôle de conseil sur les problèmes liés à l'hygiène alimentaire (enfance - adulte - 3^{ème} âge - festivités - colloques etc.) en restauration collective à compter du 20 mai 2005.

PRECISE que l'agent sera recruté pour une durée de trois ans sur les missions suivantes :

Conseil et étude

- Introduire dans tous les projets de ville une dimension de santé à travers un équilibre alimentaire dans les actions de restauration et permettre une approche globale des métiers existants autour de cette problématique.
- Participer à la réflexion dans sa globalité sur la création d'un nouveau restaurant municipal (locaux, matériel, accueil etc.).

Technique

- Mise en œuvre de la fin du plan de réhabilitation des offices scolaires (2005 - 2008).
- Contrôle des prestations servies dans les foyers du 3^{ème} âge en lien avec le CCAS.

Responsable

- Maintenir avec une cellule de trois personnes le lien avec notre partenaire, le SIRESCO, pour la restauration scolaire.
- Diriger le restaurant municipal (6 personnes) dans sa forme actuelle et préparer le changement.

Financière

- Contrôle de facturation avec notre partenaire.
- Tenir les tableaux de bord liés aux différentes fonctions.
- Etre garant du budget annuel accordé.
- Etre force de propositions pour tous les investissements liés à l'alimentation collective.

Animation

- Participer et/ou impulser toutes actions d'animation pour les enfants (semaine du goût, réflexion sur l'obésité, etc.), les adultes (équilibre alimentaire, rencontres festives, buffets), la jeunesse en liaison avec le secteur insertion, relancer la réflexion sur la formation aux métiers de bouche.
- Pour le 3^{ème} âge en proposant réflexions et actions sur le rôle spécifique de l'alimentation dans la santé.

DIT que l'agent recruté devra avoir une expérience professionnelle aussi bien dans le public que dans le privé, dans le secteur des métiers liés à la restauration d'au moins 10 années.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la grille des contrôleurs territoriaux en fonction de son expérience professionnelle.

A l'unanimité

05-116 : Création d'un poste de chargé de mission sur la stratégie territoriale et l'élaboration de l'intercommunalité à venir

CREE à compter du 1^{er} juin 2005, un poste de chargé de mission sur la stratégie territoriale de l'intercommunalité « élaboration de l'intercommunalité à venir » pour une durée de trois ans.

DEFINIT comme suit les missions correspondant à ce poste :

- Evaluer le développement possible, les synergies possibles avec des territoires voisins,
- Mener les études nécessaires à leur mise en œuvre de l'intercommunalité,
- Etudier les stratégies de développement de ces territoires,
- Vérifier la cohérence avec les contraintes d'aménagement en lien avec les services de l'urbanisme et du développement durable,
- Constituer et animer une commission mixte (élus + administratifs) chargée de la mise en œuvre et du suivi des stratégies.

DIT que l'agent qui occupera ce poste devra avoir une expérience professionnelle dans un domaine similaire d'au moins 12 années.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la grille des attachés territoriaux en fonction de son expérience professionnelle.

A l'unanimité

05- 117 : Modification de la délibération n° 05-90 du 24 mars 2005 portant suppressions/créations de postes

MODIFIE la délibération n° 05-90 du Conseil municipal du 24 mars 2005 ainsi que le tableau des effectifs.

DIT que suite à une erreur matérielle, il faut lire :

- à compter du 25 mars 2005

	Ancien effectif	Nouvel effectif
4 agents d'entretien	95	99

DIT que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

A l'unanimité

05-118 : Créations d'emplois saisonniers pour le service manifestations publiques

CREE les emplois saisonniers suivants :

PERIODES	PERSONNEL
Du 16 mai au 17 juillet 2005	2 agents d'entretien
Du 30 mai au 3 juillet 2005	6 agents d'entretien

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non-titulaires dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-119 : Signature d'une convention générale à passer entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon

ADOPTE la convention entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon.

A l'unanimité

05-120 : Avenant au contrat de commande d'ouvrage passé avec Marcos Testamarck pour la réalisation d'une bande dessinée

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de commande passé entre la ville de Tremblay-en-France et Marcos Testamarck, relatif à la réalisation d'une bande dessinée.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

La dépense en résultant est de :

- 2.200 euros (deux mille deux cents euros) au 1^{er} juin 2005,
- 2.000 euros (deux mille euros) à la remise du manuscrit.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

05-121 : Approbation d'une augmentation de capital de la SEM PACT 93

APPROUVE le lancement d'une augmentation de 320.000 € du capital de la SEM PACT 93, qui sera soumis à une assemblée générale extraordinaire de cette société.

DONNE MANDAT à son représentant d'approuver les résolutions présentées dans ce sens à l'assemblée générale extraordinaire, et de suivre l'avis du Conseil d'administration relatif à l'entrée de salariés au capital, dans le cadre d'une augmentation ultérieure spécifique.

RENONCE à l'exercice du droit préférentiel de souscription de la commune pour l'augmentation de 320.000 € prévue.

A l'unanimité

TRAVAUX

05-122 : Restauration générale de l'église Saint-Médard :

- Approbation d'un avenant n° 1 au lot 2 à passer avec la société UTB et d'un avenant n° 1 au lot 5 à passer avec la société HERMET JUTEAU

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au lot 2 à passer avec la société UTB et les clauses de l'avenant n° 1 au lot 5 à passer avec la société HERMET JUTEAU.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer l'avenant n° 1 au lot 2 avec la société UTB et l'avenant n° 1 au lot 5 avec la société HERMET JUTEAU ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-123 : Marché d'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux :

- Approbation d'un avenant n° 3 à passer avec la société ELYO

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 3 à passer avec la société ELYO.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-124 : Travaux dans un pavillon situé au 39 avenue Louis Dequet à Tremblay-en-France :

a) Délibération n° 05-52 du 17 février 2005 à rapporter

b) Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour signer le dépôt du permis de construire

RAPPORTE la délibération n° 05-52 du Conseil municipal du 17 février 2005.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le dépôt du permis de construire nécessaire pour réaliser les travaux dans le pavillon situé 39 avenue Louis Dequet.

A l'unanimité

05-125 : Transformation d'un logement situé au 5/7-9 rue Pablo Néruda à Mitry Mory en bureaux :

- Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour déposer le permis de construire

AUTORISE monsieur le Député-maire à déposer le permis de construire nécessaire pour réaliser des travaux dans le logement sis 5/7-9 rue Pablo Néruda à Mitry Mory.

A l'unanimité

05-126 : Installation de deux bâtiments provisoires à usage associatif sis 30 avenue de la Résistance à Tremblay-en-France :

- Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour déposer le permis de construire

AUTORISE monsieur le Député-maire à déposer un permis de construire pour installer des bâtiments provisoires au 30 avenue de la Résistance à Tremblay-en-France.

A l'unanimité

05-127 : Travaux de transformation du local de l'ancienne boucherie situé place de l'église du Vieux-Pays à Tremblay-en-France :
- Autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour déposer une déclaration de travaux

AUTORISE monsieur le Député-maire à déposer une déclaration de travaux nécessaire pour réaliser des travaux dans un local de l'ancienne boucherie situé place de l'église au Vieux-Pays à Tremblay-en-France.

A l'unanimité

05-128 : Travaux d'entretien et de vérification des moyens de sécurité et de protection des bâtiments communaux - année 2004 et éventuellement 2005, 2006 et 2007 :
- Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la société AL Sécurité

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 au présent marché à passer avec la société AL SECURITE.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

05-129 : Marché relatif à des missions de contrôle technique et de vérifications techniques pour les années 2004 et éventuellement 2005, 2006 et 2007 :
- Délibération n° 05-32 du 13 janvier 2005 à rapporter
- Approbation des avenants n° 2 aux lots n° 1, 2, 3 et 4 à passer avec les sociétés QUALICONSLT (lots 1 et 2), NORISKO (lot 3), SOCOTEC (lot 4), et d'un avenant n° 1 au lot 6 à passer avec la société BTP CONSULTANTS

RAPPORTE la délibération n° 05-32 du 13 janvier 2005.

APPROUVE :

Article 1 - Les clauses de l'avenant n° 2 aux lots 1 et 2 à passer avec la société QUALICONSLT

Article 2 - Les clauses de l'avenant n° 2 au lot 3 à passer avec la société NORISKO

Article 3 - Les clauses de l'avenant n° 2 au lot 4 à passer avec la société SOCOTEC

Article 4 - Les clauses de l'avenant n° 1 au lot 6 à passer avec la société BTP CONSULTANT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

05-130 : Construction d'une maison des temps libres et de l'enfance et restructuration de la restauration scolaire à l'école Robert Desnos :
- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société SAINT-DENIS CONSTRUCTION

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION.

DIT que le montant de cet avenant est de 34.694,17 € HT soit 41.494,23 € TTC.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A la majorité

DIVERS

05-131 : Travaux de nettoyage et d'entretien ménager de bâtiments utilisés pour les besoins des services communaux :
- Approbation de l'avenant n° 1

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 ayant pour objet l'entretien du palais des sports, jusqu'au 31 décembre 2005, date effective de fin de ce marché.

DIT que la dépense en résultant est estimée à 19.895,94 euros TTC.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir.

A l'unanimité

- Monsieur Montes, 1^{er} Adjoint au Maire, annonce ensuite une **question supplémentaire**, ce que le Conseil municipal accepte, et portant sur :

05-132 : Personnel communal : Modification du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

ADOPTE à compter du 1^{er} juin 2005, le principe du versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants, tel qu'indiqué ci-après :

Grade	Montant annuel de référence de l'indemnité
Educateur chef de jeunes enfants	1.050€
Educateur de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants	950€

FIXE le montant du crédit global de cette indemnité sur la base du taux de référence par grade, affecté du coefficient multiplicateur 5, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

DIT que le montant individuel de l'indemnité sera modulé par un coefficient multiplicateur variant de 1 à 5 en fonction des sujétions exercées et de la manière de servir.

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires sur emploi permanent des cadres d'emplois susvisés et revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur applicables aux fonctionnaires.

A l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance :

Madame Mazarin Maryse.

--oOo--